

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	communautaire récréatif	■(a)																			
		u4	traitement et production d'eau potable	■																			
		LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	0																	
Nombre de logements			max.	0																			
STRUCTURE / BÂT	Isolée																						
	Jumelée																						
	Contiguë																						
BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	--																			
	Largeur minimum		(m)	--																			
	Superficie de bâtiment au sol minimum		(m ²)	--																			

TERRAIN	Superficie minimum		(m ²)	--																		
	Largeur minimum		(m)	--																		
	Profondeur minimum		(m)	--																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	--																			
		Avant maximum		(m)	--																			
		Latérale minimum		(m)	--																			
		Total des deux latérales minimum		(m)	--																			
		Arrière minimum		(m)	--																			
	Espace naturel		(%)	--																				
	Rapport espace bâti / terrain		max.	--																				
	Rapport espace plancher / terrain		max.	--																				
	Nombre de logement / hectare		max.	--																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																						



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Rec 900
<i>De récréation</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement les activités nautiques

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme